



« THÉÂTRE L'ARCHIPEL » - RÉGIE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE.

Compte-rendu / Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020.

MG/SB-2020-07-86

Le vingt-huit juillet deux mille vingt, à 18h00, le Conseil d'administration de l'EPIC ARCHIPEL, légalement convoqué le 22 juillet 2020, s'est tenu à l'Archipel, sous la Présidence de Madame Isabelle Artur-MONNERON.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Pour la Ville de Granville

- Madame Isabelle ARTUR-MONNERON
- Madame Françoise MARGUERITE-BARBEITO
- Monsieur Valérie DOLOUE
- Madame Guillaume VALLÉE

- Madame Nadège THOMASSIN
- Madame Christine PHILIPPEAU

Ont donné leur pouvoir :

- Monsieur Michel PEYRE donne procuration à Mme Valérie DOLOUE.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Marc GOURREAU, Directeur de l'EPIC Archipel.
- Madame Florence ROPARS, Administratrice de l'EPIC Archipel.
- Monsieur Laurent PETITGAS, Directeur Général Adjoint de la Ville de Granville.

Soit 10 membres en activité

Présents : 9

Votants : 10

Représenté : 1

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. Installation des membres du Conseil d'administration de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL ».
2. Élection du/de la Présidente(e) du Conseil d'Administration de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL ».
3. Élection du/de la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL ».
4. Présentation de l'EPIC et de ses Statuts
5. Délégation permanente d'attributions au Directeur
6. Décision modificative n°2.
7. Informations et questions diverses.
 - Le fonctionnement de la structure.
 - La saison culturelle 20/21
 - Le conventionnement Art en territoire.
 - Questions diverses.

Rapporteur : Mme l'Adjointe à la culture

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE – « ARCHIPEL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération municipale 2016-12-173 en date du 15 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL »,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020, portant élection de Monsieur le Maire de Granville.

VU la délibération municipale n° 2020-07-DL-66 du 20/07/2020, portant désignation des représentants de la Ville de Granville et des personnes qualifiées appelées à siéger au Conseil d'administration de l'EPIC

Il est présenté l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL » en vue de leur installation.

7 membres titulaires au titre des représentants du Conseil Municipal

- Madame Isabelle ARTUR-MONNERON
- Madame Françoise MARGUERITE-BARBEITO
- Madame Valérie DOLOUE
- Monsieur Guillaume VALLÉE
- Monsieur Michel PEYRE
- Madame Nadège THOMASSIN
- Madame Christine PHILIPPEAU

2 membres suppléants au titre des représentants du Conseil Municipal

- Monsieur Didier LEGUELINEL
- Madame Marine LAPIE

3 membres au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christian DAVID
- Madame Michèle ÉMERY
- Madame Sonia ZIDANE

➤Ce point ne fait pas l'objet de vote

Rapporteur : Mme l'Adjointe à la culture

Arch. 2020-07-DL-15 – ÉLECTION DU/de la PRÉSIDENT/E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EPIC ARCHIPEL.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52, et considérant que l'article 12 – Chapitre 2 des statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL », prévoit que le Conseil d'administration doit être présidé par un/une Président(e), et qu'il(elle) est élu(e) par le Conseil d'administration pour la durée de son mandat municipal.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection du/de la Président/e du Conseil d'administration de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL ».

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU les statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « ARCHIPEL » et notamment son article 12,

CONSIDÉRANT que l'article 12 – Chapitre 2 des statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL », prévoit que le Conseil d'administration doit être présidé par un ou une Président/e. Il/elle est élu/e par le Conseil d'administration pour une durée de son mandat municipal.

CONSIDÉRANT que l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation sans avoir recours au scrutin secret.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré par un vote à main levée,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'élire Madame Isabelle ARTUR-MONNERON Présidente du Conseil d'administration de l'EPIC « ARCHIPEL ».

ARTICLE 2 :

De charger Madame ARTUR-MONNERON, représentante de Monsieur le Maire de Granville de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme l'Adjointe à la culture

Arch. 2020-07-DL-16 – ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT/E DU CONSEIL D'ADMISTRATION EPIC ARCHIPEL.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52, et considérant que l'article 12 – Chapitre 2 des statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL », prévoit que le Conseil d'administration doit être présidé par un Président, et que celui-ci peut se faire accompagner d'un ou d'une Vice-Président/e.

Madame ARTUR-MONNERON, élue Présidente, propose qu'effectivement, un/une Vice-Président/e soit élu/e.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection du/de la Vice-Président/e du Conseil d'administration de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière - « ARCHIPEL ».

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L. 2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU les statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « ARCHIPEL » et notamment son article 12,

VU la délibération du Conseil d'administration Arch. 2020-07-DL-15 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Madame ARTUR-MONNERON Présidente du Conseil d'administration de l'EPIC « ARCHIPEL ».

CONSIDÉRANT que l'article 12 – Chapitre 2 des statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL », prévoit que le Conseil d'administration doit être présidé par un ou une Président/e. Il/elle est élu/e par le Conseil d'administration pour une durée de son mandat municipal. La Présidente peut proposer qu'un/une Vice-Président/e soit élu/e.

CONSIDÉRANT l'appel à candidature de Madame ARTUR-MONNERON, Présidente, pour désigner le(s) candidat(s) puis procéder à l'élection d'un/une Vice-Président/e.

CONSIDÉRANT la déclaration de deux candidats, Mme Philippeau et Mme MARGUERITE-BARBEITO, Madame ARTUR-MONNERON, Présidente, propose de procéder à l'élection d'une Vice-Présidente

CONSIDÉRANT que l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation sans avoir recours au scrutin secret.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré par un vote à main levée,

A la majorité de 8 voix Pour Madame Françoise MARGUERITE-BARBEITO, de : Mme ARTUR-MONNERON, Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. VALLÉE, Mme DOLOUE, M. PEYRE, M. DAVID, Mme ÉMERY, Mme ZIDANE et 2 Abstentions de Mme PHILIPPEAU et Mme THOMASSIN.

Pour Madame Christine PHILIPPEAU : 1 voix, Mme THOMASSIN et 1 abstention, Mme PHILIPPEAU

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré par un vote à main levée,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'élire Madame MARGUERITE-BARBEITO, Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'EPIC « ARCHIPEL ».

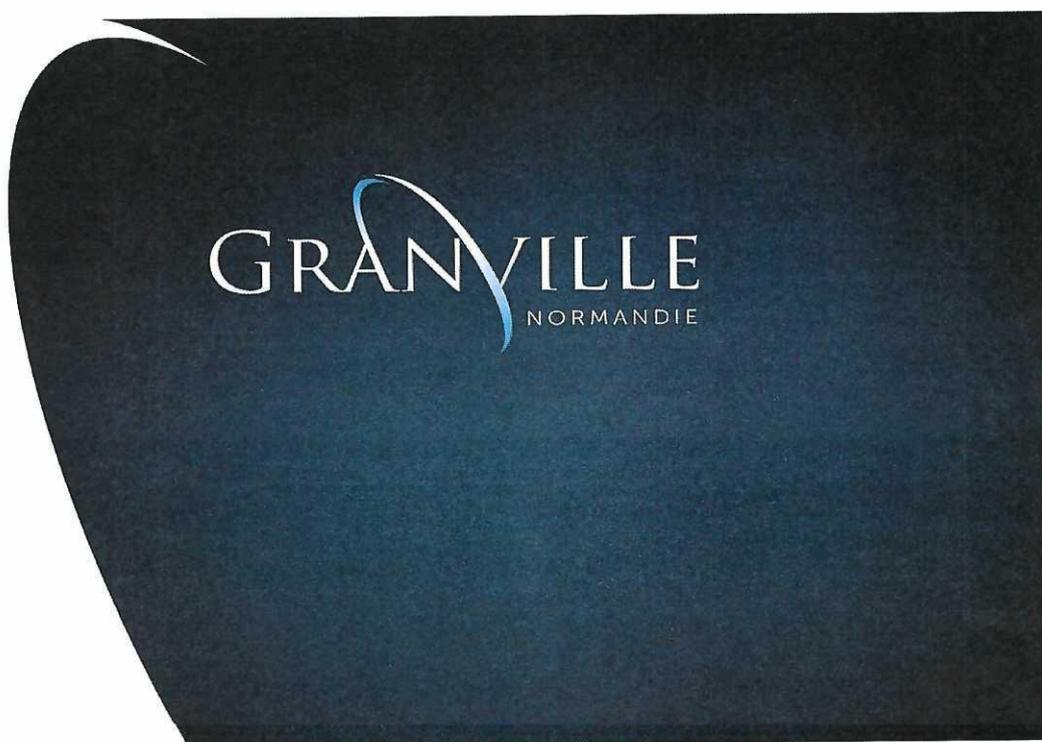
ARTICLE 2 :

De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Florence ROPARS

PRÉSENTATION DE L'EPIC ET DE SES STATUTS.

LES STATUTS





OBJET

La Ville de Granville a souhaité créer une régie personnalisée –
Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC ARCHIPEL)
par la transformation de l'association Archipel.

Le but de l'EPIC est :

Assurer la pérennité d'un service public culturel
Garantir le développement des activités de l'Archipel
Renforcer son attractivité résidentielle et économique

La création de la régie personnalisée EPIC a pour objectifs de :

- Contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Granville par la pérennisation d'une mission de service public culturel.
- Renforcer le positionnement de l'Archipel comme un acteur économique et culturel du développement territorial (Rayonnement local, régional, national voire européen).
- Maintenir l'Archipel comme un pôle de référence du spectacle vivant, favorisant ainsi la cohésion sociale et le vivre ensemble.

GRANVILLE
NORMANDIE



MISSIONS

Les missions de l'EPIC Archipel se définissent comme suit :

- Contribuer au développement de la scène contemporaine dans toutes ses formes de création, dans les locaux mis à disposition par la ville de Granville et dans l'espace public
- Accompagner les artistes par des résidences sous toutes formes
- Soutenir la production des spectacles
- Assurer une diffusion des spectacles en faveur d'un large public
- Développer des actions culturelles en faveur de tous les publics
- Positionner la Régie personnalisée – EPIC comme un outil de développement territorial favorisant l'attractivité régionale

Afin de garantir la programmation d'un pôle de référence dans le domaine du spectacle vivant, le **projet artistique et culturel de la régie personnalisée EPIC est conçu et porté par un/e directeur/trice.**

GRANVILLE
NORMANDIE

MOYENS

- La **Ville de Granville** apporte à la Régie Personnalisée - EPIC **les moyens financiers** nécessaires à la gestion des services publics tous les ans.
- La régie personnalisée - EPIC peut effectuer **tous actes juridiques**.
- La Ville met à disposition de l'EPIC des **biens mobiliers et immobiliers** sur décision de Conseil Municipal.
- L'EPIC cesse son activité sur décision du Conseil Municipal.

GRANVILLE
NORMANDIE

FONCTIONNEMENT (1)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La régie personnalisée - EPIC est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.
- Le conseil d'administration est composé de **10 membres**. Les représentants du conseil municipal disposent de la majorité des sièges. Il comprend :
- **7 membres du Conseil Municipal** de la Ville de Granville;
- **3 personnalités qualifiées** désignées par le conseil municipal de la Ville de Granville
- Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par le Conseil Municipal, sur proposition de la Maire de la Ville de Granville.
- La **durée du mandat des membres du Conseil Municipal** de la Ville de Granville ne peut excéder celle du mandat municipal.
- La durée du **Mandat des personnalités qualifiées** désignées par le Conseil Municipal est de **3 ans**.
- Le conseil d'administration se réunit au minimum tous les trois mois
- Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques
- Le **Directeur** de la régie personnalisée - EPIC assiste, avec **voix consultative**, au conseil d'administration
- Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés
- Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Etablissement (Acquisition, respect du contrat de service public, vote du budget, arrête le compte financier et délibère sur le rapport d'activité, décide des emprunts, fixe les tarifs...)
- Le conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.
- Les fonctions de membre du conseil sont gratuites.
- Le conseil d'administration élit en son sein son/sa président.e

GRANVILLE
NORMANDIE

FONCTIONNEMENT (2)

LE DIRECTEUR ET LE PERSONNEL

- Le Président du CA nomme le Directeur.
- Le Directeur est désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire.
- Le Directeur est le représentant légal de l'EPIC sous l'autorité du Président du CA dans le cadre du projet artistique, la direction de la régie personnalisée - EPIC.
- Le Directeur définit le projet culturel, dans le respect des orientations déterminées par le conseil d'administration. Il établit la programmation artistique de l'établissement, met tout en œuvre pour permettre le bon déroulement de celle-ci et en porte la responsabilité à l'égard des tiers, et notamment des partenaires de l'EPIC.
- Le Directeur recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires;
- Le Directeur est l'ordonnateur de la régie personnalisée - EPIC et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses;
- Le Directeur représente la régie personnalisée - EPIC en justice et dans tous les actes de la vie civile
- Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie personnalisée - EPIC.
- Le personnel de la régie personnalisée - EPIC relève du droit privé, y compris les agents en détachement au sein de l'EPIC.
- Le Directeur, le comptable public et le personnel mis à disposition par la commune de Granville sont sous statut de droit public.

GRANVILLE
NORMANDIE

COMPTABILITÉ ET BUDGET

- * La régie personnalisée - EPIC applique l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux
- * Les fonctions de comptable public sont confiées à un comptable direct du Trésor
- * Le budget est préparé par le Directeur et voté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de régie personnalisée - EPIC

➤Ce point ne fait pas l'objet de vote

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-07-DL-17 – DÉLÉGATION PERMANENTE D'ATTRIBUTIONS AU DIRECTEUR.

Afin de faciliter la bonne administration et le bon fonctionnement de l'EPIC, il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer au Directeur des délégations permanentes dans trois domaines de compétences :

- De pouvoir gérer l'ensemble des demandes de subvention, de pouvoir les concevoir, les signer et les adresser ;
- De pouvoir accepter ou refuser les dons et legs ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent se faire sans formalités préalables dont le montant est inférieur au seuil fixé de 20 000€ HT ; en dessous de cette somme les décisions pourront être prises par le Directeur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer au Directeur les délégations permanentes pour les trois domaines de compétences, de gérer l'ensemble de la procédure des dossiers de demande de subvention, d'accepter ou refuser les dons et les legs et de décider de la passation des contrats en dessous du seuil de 20 000€ HT.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

CONSIDÉRANT les articles 10, 11 et 15, Chapitre II des statuts de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL », relatifs aux attributions du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer au Directeur les délégations permanentes pour les trois domaines de compétences, de gérer l'ensemble de la procédure des dossiers de demande de subvention, d'accepter ou refuser les dons et les legs et de décider de la passation des contrats en dessous du seuil de 20 000€ HT.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

10

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser Monsieur Marc GOURREAU, Directeur de l'EPIC ARCHIPEL à gérer l'ensemble des demandes de subvention, de pouvoir les concevoir, les signer et les adresser

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur à accepter ou refuser les dons et les legs

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Directeur à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent se faire sans formalités préalables dont le montant est inférieur au seuil fixé de 20 000€ HT.

ARTICLE 4 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme Florence ROPARS

Arch. 2020-07-DL-18 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'administration qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil d'administration, conformément au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du titre II de la nomenclature comptable M4, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, par l'adoption de décisions modificatives.

Depuis l'adoption du budget primitif, le 13 janvier 2020, il apparaît nécessaire de réaliser une nouvelle modification afin :

- De financer l'achat de deux licences Magic Info permettant de gérer efficacement la diffusion sur les écrans de la billetterie (intérieur et extérieur). Cet achat aurait dû se faire lors de l'acquisition des écrans, le commercial de Triaxe, fournisseur, n'avait pas vu alors l'utilité de présenter ce produit à l'EPIC. Cette dépense s'inscrit dans la section investissement.
- De couvrir le remboursement de la somme perçue au titre de l'activité partielle pour un des salariés de l'EPIC, sur mois d'avril 2020. Ce remboursement est effectué suite à la demande de la DIRECCTE qui dans un premier temps avait accordé aux EPIC le recours à ce dispositif puis, est revenue sur cette position compte tenu du fait que l'EPIC est une structure subventionnée.

La section d'investissement s'équilibre à 0€

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	FINANCES		020		020	FIN		DEPENSES IMPREVUES	-1 000.00
D	I	FINANCES		2051		20	FIN		CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT										0.00

La section de fonctionnement s'équilibre à 458.64€

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES		678		67	FIN		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	458.64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										458.64

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	FONCTION		64198		013	PERS	ARCHPERS	AUTRES REMBOURSEMENTS	458.64
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT										458.64

Il est proposé au Conseil d'administration d'inscrire dans la décision modificative N°2 du budget de fonctionnement et d'investissement présenté ci-joint et dont la balance s'établit conformément aux tableaux ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU les statuts de l'EPIC Archipel adoptés par délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 en date du 15/12/2016, et notamment leur article 21 qui évoque que l'EPIC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

VU la délibération n°Arch. 2020-01- 01 en date du 13 janvier 2020, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT qu'après le vote du budget primitif, le Conseil d'administration a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget de fonctionnement et d'investissement présentée et dont la balance s'établit conformément aux tableaux ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

➤ Le fonctionnement de la structure : le Directeur présente la structure et son fonctionnement (l'organigramme, les activités et le rayonnement de la structure, le budget et la répartition des dépenses et enfin les problématiques à venir sur le court (la crise sanitaire et ses conséquences, moyen (le travail en réseau Voisins d'scène et ReNAR) et long terme (politique culturelle du territoire et le spectacle vivant).

➤ Le Directeur fait une présentation de la saison culturelle 20/21

Présentation de la saison 20-21

SEP 17
20h30
Archipel
Théâtre-débat
Tout public/des 14 ans
Tarif : Gratuit.

INFOX : DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX !
Compagnie Catin'ute impro et la sociologue Drivna Frau-Mengs

SEP 19
20h30
Archipel
Tarif : 9€ / gratuit -18 ans et étudiants -30 ans

LA VILLE EST UN ROMAN
Troisièmes Rencontres Victor Hugo & Co

SEP 20
Rue des Juifs et Théâtre de la Haute-Ville
Entrée libre et gratuite

OCT 03
20h30
Archipel
Danse Hip-Hop
Durée : 1h00
Tarif : A

DANCE N'SPEAK EASY
Wanted Pousse

OCT 07 08 09
20h30
Salle de convivialité d'Yquelon
Théâtre audio-sensoriel
Durée : 1h15
Tarif : B

FINISTON ASSIETTE !
Thank you for coming (Belgique)

OCT 13
18h30 et 21h00
Médiathèque de Bréhal
Théâtre
Création 2020 / 2021
Tout public/des 7 ans
Durée : 50 minutes
Tarif D

LA PETITE FILLE ET LA MER
Compagnie Tourner la page

OCT 16
20h30
Archipel
Théâtre / Danse hip hop / Vidéo
Durée : 1h10
Tarif : B

ML KING 306 (LORRAINE MOTEL)
CalbandThéâtre

NOV 03
20h30
Archipel
Théâtre
À partir de 15 ans
Durée : 1h10
Tarif C

LA MAGIE LENTE
L'Idée du Nord
En partenariat avec le Pôle Famille de Granville - Prévention des violences intrafamiliales

NOV 07
de 19h à 18h et de 19h00 à 22h00

NOV 08
20h30 à 18h00
Archipel
Tarif : 3€ / gratuit -18 ans et étudiants -30 ans

JOUTES POÉTIQUES GRANVILLAISES
3^{ème} édition - En partenariat avec Slam Va Bien

NOV 10
20h30
Archipel
Théâtre / Seule en scène
Tout public/des 11 ans
Durée : 1h25
Tarif : B

AN IRISH STORY, UNE HISTOIRE IRLANDAISE
De et avec Kelly RIVIERE

<p>NOV 14</p> <p>20h30 Archipel Théâtre Seule en scène À partir de 12 ans Durée : 1h15 Tarif : A</p>	<p>LA REINE DES ABEILLES</p> <p>De et avec Charlotte des Georges</p> 	<p>NOV 19</p> <p>20h30 Archipel Théâtre Tout public Durée : 1h20 Tarif : HC</p>	<p>UNE VIE</p> <p>Avec Clémentine Célaré Drapes le roman de Guy de Maupassant</p> 	
<p>NOV 24</p> <p>18h30 Archipel Théâtre À partir de 8 ans Durée : 1h00 Tarif : D</p>	<p>MONSIEUR, BLANCHETTE ET LE LOUP</p> <p>D'après le roman éponyme de José PÉLIYA Cie Périphériques</p> 	<p>NOV 27</p> <p>20h30 Archipel Musique du monde / Concert debout Durée : 1h30 Tarif : D</p>	<p>ROD TAYLOR</p> <p>And The Positive Roots Band (Jamaïque)</p> 	
<p>Sciences scolaires : Lundi 22 novembre à 10h et mardi 23 novembre à 10h</p>	<p>DEC 1^{er}</p> <p>20h30 Archipel Théâtre Création 2020 Tout public dès 14 ans Durée : 1h15 Tarif : B</p>	<p>BREAKING THE NEWS</p> <p>d'Alexandra Badès Les Nuits Vertes</p> 	<p>DEC 04</p> <p>20h30 Archipel Humour musical Tout public dès 7 ans Durée : 1h30 Tarif : HC</p>	<p>SAX</p> <p>Les Désaxés</p> 
<p>Sciences scolaires : mardi 1er décembre à 14h</p>	<p>DEC 12</p> <p>20h30 Archipel Conférence humoristique Tout public à partir de 14 ans Durée : 1h00 Tarif : B</p>	<p>LA CONVIVALITÉ</p> <p>Cie Chantal et Bernadette (Belgique)</p> 	<p>DEC 15</p> <p>20h30 Archipel Comédie en cinéma muet Tout public dès 7 ans Durée : 55 min Tarif : C</p>	<p>GLOBE STORY</p> <p>Compagnie El Perro Azul Teatro (Espagne)</p> 
<p>Sciences scolaires : Lundi 14, Mercredi 14h30 et Mardi 15 décembre à 10h</p>	<p>DEC 19</p> <p>18h30 Archipel Théâtre - Comédie policière Tout public dès 7 ans Durée : 1h40 Tarif : B</p>	<p>LE SECRET DE SHERLOCK HOLMES</p> <p>Joueur productions</p> 	<p>JAN 09</p> <p>20h30 Archipel Théâtre Tout public dès 10 ans Durée : 1h15 Tarif : B</p>	<p>MISS NINA SIMONE</p> <p>Cie du Crépuscule</p> 
<p>JAN 12</p> <p>20h30 Archipel Théâtre d'Objets Tout public dès 14 ans Durée : 1h20 Tarif : B</p>	<p>MEET FRED</p> <p>Hijinx in association with Blind Summit (Angleterre)</p> 	<p>JAN 15</p> <p>20h30 Archipel Humour Tout public Durée : 1h20 Tarif : A</p>	<p>TANGUY PASTUREAU N'EST PAS CÉLÈBRE !</p> <p>De et par Tanguy Pastureau Gaya Prod</p> 	
<p>JAN 19</p> <p>18h30 Archipel Théâtre d'objets et de musique Tout public dès 3 ans Durée : 40 min Tarif : D</p>	<p>LA FABRIQUE</p> <p>Compagnie Sans Soucis</p> 	<p>FEV 02 03</p> <p>20h30 Humour Théâtre de la Haute-Ville</p> <p>FEV 04</p> <p>20h30 Espace culture du bocage de La Haye Pesnel Tout public dès 12 ans Tarif : C</p>	<p>LE 11/11/11 À 11H11 ÉTONNANT, NON ?</p> <p>Textes de Pierre Desproges et autres réjouissances Cie 11h11</p> 	
<p>Sciences scolaires : Lundi 16 janvier à 10h30 / Mardi 19 janvier à 10h</p>	<p>Rencontre d'élèves : en collaboration avec l'Association Culturelle en Pays Perlois, l'Orchestre de la Haute-Ville et La Haute-Ville</p>			

FEV 06
20130
Archipel
Opéra
Tout public dès 8 ans
Création 2020/2021
Durée : 1h30
Tarif : A

LA BELLE ET LA BÊTE

Orchestre régional de Normandie
Film de Jean Cocteau
Opéra de Philip Glass



FEV 09
20130
Archipel
Danse et Cirque
Tout public dès 8 ans
Durée : 1h00
Tarif : A

MY LAND

Recirqel / Company Budapest (Hongrie)



FEV 12
18130
Archipel
Théâtre et parfois musique
Tout public dès 8 ans
Durée : 1h00
Tarif unique de 3€

TOUTE LA MER DU MONDE

De et par Alexis Delmastro



MAR 10 11 12
Formes artistiques pluridisciplinaires
Tout public

RÉGION EN SCÈNE

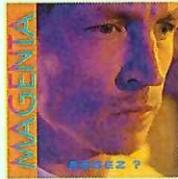
Rendez-vous professionnels pour la promotion des artistes normands



MAR 18
20130
Archipel
Musique Electro
Concert début
Tout public
Tarif : C

MAGENTA

Astéries Spectacles



MAR 20
20130
Tarif : 3€ / gratuit -18 ans et étudiants -30 ans

ORCHESTRE D'HARMONIE DU CAP LIHOU

Concert surprise



MAR 23
18130
Résidence autonomie « Les Herbiers »
Saint-Nicolas
Théâtre
Tout public dès 7 ans
Durée : 1h15
Tarif : D

ELLE PAS PRINCESSE, LUI PAS HÉROS

Théâtre de Romette



Sciences scolaires - Lundi 22 mars à 10h et 14h / Mardi 23 mars à 10h

MAR 27
20130
Archipel
Cirque / Danse
création SPRING 2021
Tout public dès 6 ans
Durée : 50 min
Tarif : C

BORDERLESS

Sebastien Davis-Vangelder et Blanca Franco
Le Plus Petit Cirque du Monde



MAR 30
21100
Salle des fêtes de Saint Martin de Bréhal
Théâtre
Tout public dès 12 ans
Durée : 1h20
Tarif : C

RABUDÔRU, POUPEE D'AMOUR

D'Olivier Lopez
Cité Théâtre



Sciences d'Scènes à L'Archipel d'invite à Saint-Martin de Bréhal

AVR 1^{er}
20130
Archipel
Théâtre
Tout public dès 12 ans
Durée : 1h30
Tarif : HC

LES FANTÔMES DE LA RUE PAPILLON

Avec Michel Jonasz
Filprod Productions



AVR 06
20130
Archipel
Théâtre d'objets radiophonique
Tout public dès 10 ans
Durée : 1h00
Tarif : C

PREMIÈRE NEIGE

D'après une nouvelle de Guy de Maupassant
Compagnie Elvis Alatac



Sciences scolaires - Mercredi 4 avril à 14h

AVR 08
20130
Amplithéâtre Lycée la Morandière / Granville
Théâtre
Tout public dès 15 ans
Durée : 1h15 suivie de 1h de débat
Tarif : C

HCHOUMA (LA HONTE)

D'après Un Homo dans la Cité de Brahim Nait-Balk
Compagnie Le Chat Foin



Sciences scolaires - Jeudi 8 avril à 14h / Vendredi 9 avril à 10h et 14h

AVR 13
18130
Archipel
Cirque et danse
Tout public dès 18 mois
Durée : 30 min
Tarif : D

TOICI & MOILÀ

Compagnie La Bicaudale



Sciences scolaires - Lundi 12 avril à 10h et 14h / Mardi 13 avril à 10h

AVR 16
20130
Archipel
Théâtre
Tout public dès 11 ans
Durée : 1h20
Tarif : B

UN SAC DE BILLES

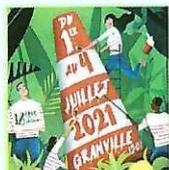
de Joseph Joffo
Théâtre des Bonnes Langues / Créadiffusion



Sciences scolaires - vendredi 06 avril à 14h

**AVR
22**
20h
Archipel
Gratuit dans la limite
des places disponibles

Soirée de
présentation de
la 18^e édition
de Sorties de
bain



**JUIN
04**
20h30
Archipel
Musique et danse
Tout public
Durée : 1h30
Tarif : C

**LES
ESPAGNOLS
DE PARIS**

Duo Michel Grizard (Guitare
classique) et Hélène Cueto
(Danseuse flamenco)

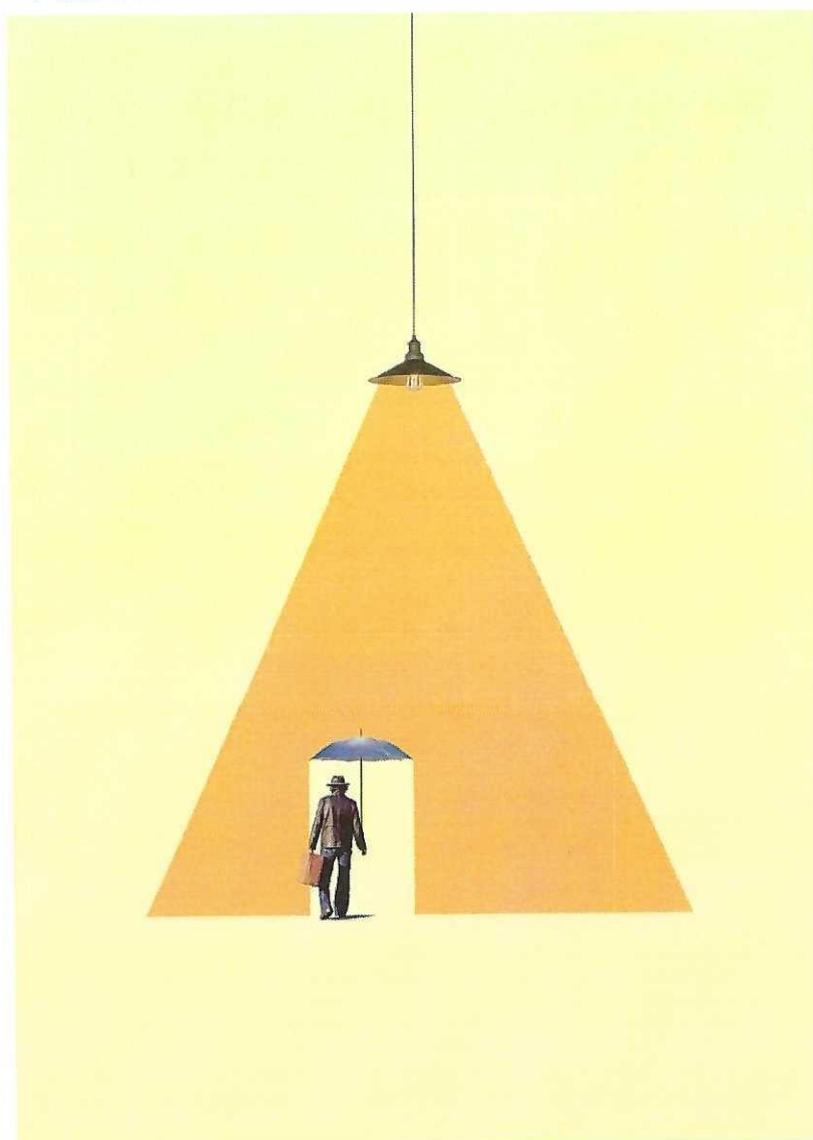


En partenariat avec l'École Supérieure de Musique

➤ Le conventionnement Art en territoire.

Le Directeur explique les enjeux du conventionnement.

SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL MENTION ART EN TERRITOIRE



Dénomination de l'Archipel :

Scène conventionnée d'intérêt National, mention art en territoire pour un théâtre contemporain et populaire.

Appellation « Scène conventionnée » :

L'Archipel fait partie des **Scènes Conventionnées d'Intérêt National** sur le territoire français (Environ 90 scènes). Ces scènes ont pour mission de développer une spécificité artistique dans un secteur particulier. Si cette reconnaissance apporte un soutien financier non négligeable de l'Etat et des collectivités, elle impose également un cahier des charges important.

Durée :

La durée de la convention est de **4 années** de 2019 à 2022 pour l'Archipel.

Mention :

Ces scènes se répartissent en trois volets différents selon les territoires :

- Art et Création
- Art et Jeunesse
- Art et Territoire

L'Archipel a la mention **Art en Territoire** afin de développer les scènes itinérantes sur le territoire Granville, Terre et Mer. Sa discipline de référence est le théâtre d'où l'appellation « **Théâtre contemporain et populaire** ».

ANNÉE 2020

I – BILAN SYNTHETIQUE SAISON 2019 /2020

1.1 - Quelques chiffres

Public fidélisé :

- Abonnements, affiliations : 745

Nombre de spectacles programmés (Hors Sorties de Bain) :

- 37 spectacles (dont 6 annulations en raison du COVID19)

Nombre de représentations (au titre de la saison officielle)

- 60 représentations (dont 9 annulations en raison du COVID19)

Nombre de spectateurs accueillis en salle :

- Nombre total : 9 215 spectateurs

Nombre de jours réservés à l'accueil en résidence et travail de création :

- 51 jours dont 11 jours annulés mais payés (7 jours cie Mmm et 4 jours Emilie Horscholle)

Nombre d'événements de location (séminaire, congrès, spectacle) :

- 12 événements – 15 jours
- Public accueilli : 2 501 personnes

Le festival Sorties de Bain / Festival Annulé :

- 4 jours
- 44 compagnies (dont 20 Off) / 147 représentations (48 In et 99 Off)

1.2 - La fréquentation

Cette rubrique appelle deux précisions : La capacité d'accueil totale de l'Archipel est de 430 places et celle du Théâtre de la Haute Ville est de 63 places.

Nous devons également tenir compte des jauges inférieures à notre capacité réelle d'accueil. En effet, les spectacles « jeune public » appellent des jauges inférieures à notre capacité maximale.

Durant la saison 2019-2020, prenant en compte les jauges déterminées pour chacune des 60 séances, nous avons enregistré une capacité d'accueil de **12 389 places**.

- La fréquentation : **9 215 billets d'entrées délivrés** :
- Le taux moyen de fréquentation est donc de **74 %**, pour les spectacles proposés.

Tableau de fréquentation (situation comparée) *

	2017/2018		2018/2019		2019/2020	
	Représentations	Public	Représentations	Public	Représentations	Public
Octobre	5	828	8	1524	5	838
Novembre	8	1693	8	1767	12	2089
Décembre	8	1718	11	2343	13	2427
Janvier	10	1689	7	1719	9	1463
Février	9	1467	10	1448	8	1484
Mars	9	1220	9	1590	4 + 5 (annul)	914
Avril	5	1311	6	1106	4 (annul)	0
Mai	0	0	1	318	0	0
TOTAUX	54	9926	60	11815	60	9215

*Dans ce tableau, les saisons s'échelonnent du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Nous n'avons pas compté les soirées d'ouverture (saison et Sorties de Bain) qui sont des soirées gratuites et ouvertes au plus grand nombre.

1.3 - Les tarifs

Pour la saison 2019/2020, nous n'avons pas procédé à des augmentations de tarifs.

Le prix moyen du billet sur la saison est de **11.80 €**

HORS abonnement / affiliation *				Abonnés / affiliés		
Cat.	Plein	Réduit	Jeune	Plein	Réduit	Jeune
HC		35 €			30 €	
A	26 €	23 €	20 €	22 €	19 €	16 €
B	17 €	14 €	11 €	14 €	11 €	7 €
C	13 €	9 €	7 €	11 €	7 €	5 €
D	10 €	8 €	6 €	7 €	6 €	4 €

* Le tarif HORS abonnement / affiliation s'applique à toute personne non titulaire d'un abonnement ou affiliation.

S'agissant du jeune public, collégien ou lycéen, l'Archipel adhère aux dispositifs suivants :

- **Spot 50** : mis en place par le Conseil départemental en direction des jeunes de 11/15 ans
- **T@too** : mis en place par le Conseil régional pour les 15/25 ans

1.4 - Les abonnements

Pour cette saison, nous avons eu **108 819€** de recettes billetterie contre **138 854€** l'année passée. Nous avons eu **9 représentations annulées** en cette fin de saison en raison du COVID19 ! Nous avons remboursé environ quelque 14 000€ de billetterie (billets préachetés). A cela auraient dû s'ajouter les billets qui se seraient vendus le temps des représentations. Attention, une saison ne faisant pas l'autre, il faut rester prudent sur ces fluctuations. **Le goût et la confiance du public sont fragiles et il convient de les entretenir.**

Pour la saison prochaine 20/21, nous avons décidé de changer nos formules d'abonnements car nous nous sommes aperçus que le public délaissait l'abonnement classique trop contraignant et incompatible avec leur mode de vie. Nous allons créer une carte d'adhésion, plus souple qui ouvre des droits à l'abonnement.

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Abonnements	790	840	711	677	757	766	656
Affiliations	113	94	113	126	104	79	81
Adhésions collectivités	20	17	8	7	7	7	8
TOTAL	923	951	832	810	868	852	745

II - BILAN 2019

2.1 – La Programmation

2.1.1 – Saison

REPRESENTATIONS EN ITINERANCE SAISON CULTURELLE 2019

<i>date</i>	<i>heure</i>	<i>Nbre</i>	<i>Cie Régionale</i>	<i>Nom spectacle</i>	<i>Compagnie</i>	<i>genre</i>	<i>lieu</i>	<i>coût artistique</i>
28-janv.-19	14H00 (Scolaire)	1	0	DANS LA PEAU DE CYRANO	La Cie Qui va piano	Théâtre	BREHAL	4 150,00 €
	21H00	1						
26-févr.-19	14H00 (Scolaire)	1	1	BERENICE DE RACINE	Théâtre des Crescite	Théâtre	YQUELON	2 837,60 €
	20H30	1						
16-mars-19	20H30	1	0	ARSENE FOLAZUR	Cie ça t'étonne	Théâtre	LA HAYE PESNEL	1 000,00 €
13-juin-19	19H00	1	1	OUH LA LA	Joe Sature et ses joyeux osselets	Théâtre	ST PAIR/MER	2 950,50 €
10-oct.-19	20H30	1	1	WE JUST WANTED...	Les Echappés vifs	Théâtre	BREHAL	4 000,00 €
11/10/2019	14H00 (Scolaire)	1		WE JUST WANTED...	Les Echappés vifs	Théâtre	BREHAL	
TOTAL		9	3					14 938,10 €

2.1.2 – Festival

REPRESENTATIONS EN ITINERANCE FESTIVAL 2019

<i>date</i>	<i>heure</i>	<i>Nbre</i>	<i>Cie Régionale</i>	<i>Nom spectacle</i>	<i>Compagnie</i>	<i>genre</i>	<i>lieu</i>	<i>coût artistique</i>
30-juin-19	19H30	1	0	ZATAIEV	CARNAGE PROD	Théâtre	CAROLLES	2 289,95 €
2-juil.-19	19H30	1	0	FURIEUSE TENDRESSE	CIRQUE EXALTE	Cirque Théâtre	SAINT PAIR	3 283,32 €
3-juil.-19	19H30	1	0	UN OS DANS LE COSMOS	MABOUL DISTORSION	Théâtre	LA HAYE PESNEL	2 968,25 €
TOTAL		3	0					8 541,52 €

2.2 – Les Résidences et Coproductions

Compagnie	Spectacle	Dates	Résidence			Coproduction
			Durée Jours	Montant brut	VHR	
Maroulotte	La Peau de l'eau					5 000.00 €
Théâtre Rampe	Oh les beaux jours !					4 000.00 €
FTT	MaryAnne					2 000.00 €
Cie Phoénix	Etat Frontière					3 000.00 €
Matchet	Nouvel Album					2 000.00 €
Grand Colossal Théâtre	L'An 2.0	9 au 15 février	7	4 000.00 €		
Thank you for coming	Fini ton assiette	15 au 22 avril	8	3 000.00 €	2 000.00 €	
Les 3 sentiers	Vanish	02 au 08 septembre	7	4 500.00 €		
Ballon Vert	Démokratia	21 au 27 septembre	7	4 500.00 €	2 550.00 €	
Echappés vifs	We just wanted	7 au 18 octobre	12		1 641.00 €	
Actéa	Rabudôru	28 octobre au 3 nov	7	3 000.00 €	1 500.00 €	

Sous total	48	19 000.00 €	7 691.00 €	16 000.00 €
Total	48	42 691.00 €		

2.3 – La Médiation

Nom de l'action	Période	Nbre de participants			Rencontre Pros/Amateurs dans les murs	Rencontre Pros/Amateurs hors les murs	Etablissements scolaires partenaires (Nbre classes)	Nbre de structures culturelles partenaires Hors Archipel	Nbre de structures autres	Budget Global
		Scolaires	Etudiants	Autres dont spectateurs						
Jumelage Malraux	Nov18 - Mars19	50			1	1	1			6 732.00 €
Séviigné Option Théâtre	Sept18 - avril19	24			1	1	1			2 500.00 €
Tous en Piste ! Culture Justice	oct-19		8			1		2	1	6 500.00 €
La Culture s'anime	juil-19			130		1			5	4 860.00 €
Projet collectif Seniors	juil-19			50		1		2	1	1 580.00 €
Culture Justice SDB	juil-19			15		1			1	4 200.00 €
Projet culture Santé	2019-2020			20	1	1			1	17 712.00 €
AP Jumelage résidence artiste Cie Phoénix	2019-2020	125			1	1	1			9 597.00 €
Jumelage résidence Cie Echappés Vifs	oct-19	100				1	1		1	13 899.00 €
Les Plumes font mouches	Déc18-Mars19	260				1	3	3		17 153.00 €
Parcours Regard	octobre	50			1	1	1			5 000.00 €
Visites de salles	2018-2019	261			8		8			0.00 €
Bords de Scène	2018-2019	427			7					
TOTAL		1297	8	215	20	11	16	7	10	89 733.00 €

III – PROSPECTIVES ET OBJECTIFS CONVENTIONNEMENT 2019

3.1 – Programmation

SAISON CULTURELLE	Réalisé	Objectifs
Nbre spectacles	36	33
Nbre spectacles décentralisés	5	3
Nbre représentations	63	58
Nbre représentations décentralisées	9	6
Nbre de lieux de représentations	5	3
Nbre de communes	3	3
Fréquentation Archipel 2019	11 535	10 800
Dont public jeune	NC	720
Dont Scolaires	3 132	2 300
Fréquentation décentralisée 2019	892	1 000
Dont public jeune	NC	100
Dont Scolaires	445	100
Nbre spectacles régionaux	9	6
Nbre représentations régionales	19	6

FESTIVAL RUE	Réalisé	Objectifs
Nbre spectacles	25	29
Nbre spectacles décentralisés	3	2
Nbre représentations	47	52
Nbre représentations décentralisées	3	4
Nbre de lieux de représentations	3	3
Nbre de communes	3	3
Fréquentation	60 000	60 000
Dont public jeune	NC	NC
Dont Scolaires	NC	NC
Nbre spectacles régionaux	4	6
Nbre représentations régionales	5	6

3.2 – Actions culturelles

MEDIATION	Réalisé	Objectifs
Nbre de participants	1520	1300
Dont Scolaires	1297	900
Dont étudiants	8	100
Action permettant rencontre Pro/Amateur dans les murs	20	26
Action permettant rencontre Pro/Amateur hors les murs	11	4
Nbre établissements scolaires et d'enseignement supérieur		4
Nbre de structures culturelles partenaires	7	2
Nbre de structures autres	10	2

3.3 – Résidences

RESIDENCES	Réalisé	Objectifs
Nbre résidences	6	4
Nbre résidences itinérance	2	1
Nbre journées résidences Archipel	29	30
Nbre journées résidences itinérance	19	10
Nbre de partenaires résidences	2	1

3.4 - Budgets

BUDGET CONVENTIONNEMENT	Prévisionnel	Objectifs
Budget global	53 670.62 €	33 850.00 €
Budget prog décentralisée	23 479.62 €	18 850.00 €
Budget résidences décentralisées	8 691.00 €	5 000.00 €
Budget coprod	16 500.00 €	5 000.00 €
Budget médiation décentralisée	5 000.00 €	5 000.00 €

➤ Questions diverses.

* **La rupture conventionnelle de la salariée Isabelle Guiné.** Dans le cadre des raisons de sa volonté de quitter la structure, le Directeur reconnaît qu'elle peut partir si elle n'est pas en phase avec le projet de la structure. Cependant il déplore qu'elle remette en cause le management, depuis le passage à l'EPIC, la direction définie des objectifs de résultats qu'elle n'acceptait pas. Il dit ne pas pouvoir accepter de la laisser dire que la direction était dure et injuste avec elle dans les demandes du travail à effectuer ; c'était mêler les problèmes de travail à des problèmes personnels et elle se trompait dans son jugement, elle manquait d'objectivité.

* **La problématique de l'activité l'été et du rôle de l'Archipel :**

Sonia Zidane interpelle le CA sur l'absence d'événement dans le théâtre et plus particulièrement dans le théâtre marin durant la période estivale, de nombreuses compagnies amateurs seraient intéressées par ce lieu. La réponse du Directeur est :

- La problématique de l'équipe du théâtre qui sur cette période récupère les heures supplémentaires. Il faudrait renforcer les équipes, dédier une équipe sur cette période en tenant compte dans le choix de cette équipe des compétences car le matériel et les locaux nécessitent des compétences professionnelles importantes.
- Ce n'est pas forcément à l'Archipel d'assurer cette programmation mais une autre structure, organisatrice pourrait être missionnée pour assurer cette animation
- Pourquoi, pour qui, qui, quoi comment ? Il faut définir un vrai projet global sur la saison estivale et à l'échelle de la ville

Le directeur pose aussi la question de la position donnée à chacun des acteurs culturels... de la Ville, des privés (avec un intérêt économique à la clé) et des établissements publics avec une mission de service public désintéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Madame la Présidente,



ARCHIPEL
Place Maréchal Foch - BP 329
50403 GRANVILLE Cedex
Tél. 02 33 69 27 30 - Fax 02 33 69 27 39

Isabelle ARTUR-MONNERON

Madame MARGUERITE-BARBEITO



Madame DOLOUE



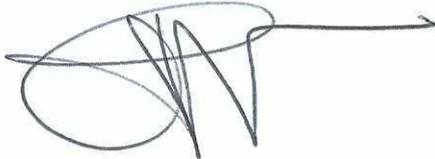
Monsieur VALLÉE



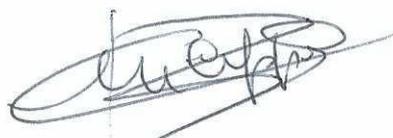
Monsieur PEYRE

ABSENT EXCUSÉ

Madame THOMASSIN



Madame PHILIPPEAU



Monsieur DAVID



Madame ÉMERY



Madame ZIDANE

